DEPARTEMENT DU VAL D'OISE CANTON DE L'HAUTIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 29 Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation: 28 mars 2024

Etaient présents: M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON a donné pouvoir à Mme SYLVAIN Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme WATERLOT Mme COUCHOT a donné pouvoir à M. LANTERI Mme BENICHOU a donné pouvoir à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSÉ a rejoint la séance à 20h32, à partir de la délibération relative à l'élection d'un adjoint au Maire, après avoir donné procuration à Mme DISANT M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h33, à partir de la délibération relative à l'élection d'un adjoint au Maire M. DAOUDI a rejoint la séance à 21h10, à partir de la délibération relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, après avoir donné procuration à M.ROLLET puis a quitté la séance à 00h22 après le vote des subventions

Madame Simone DUFAYET est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240403-8-7a-04-2024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240403-8-7a-04-2024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION Nº 8.7a/04/2024

NOMENCLATURE ACTES:

5.6.1 Indemnités aux élus

<u>OBJET</u>: FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Sur proposition de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 7 octobre 2023 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

VU la délibération n° 1.1/04/2024 en date du 03 avril 2024 portant création d'un poste d'adjoint supplémentaire,

CONSIDERANT que la commune compte 16 677 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT que 9 Adjoints au Maire et 11 Conseillers ont reçu délégation et qu'il convient de les indemniser,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE A LA MAJORITE

(8 contre : Mmes Bénichou, Disant, Foursane, José et Mrs Boultame, Constantin, Lachas, Le Cunff)

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique aux taux suivants :

- Indemnité de fonction du Maire à 45.6%
- Indemnité de fonction du 1er adjoint à 25 %
- Indemnité de fonction du 2^{ème} au 9^{ème} adjoint à **20.20** %
- Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 12.30%
- Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à une mission à 3.70%

ARTICLE 2 : La revalorisation suivra l'augmentation de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 3: Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur le Maire de Vauréal Raphaël LANTERI

Date exécutoire :
Date de notification :
Date de mise en ligne :



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.